

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-011****du 12 décembre 2023****n°011****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

**POUVOIRS (13) :** Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER  
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE  
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession du presbytère Saint-Jean-Baptiste**

*La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué de l'église Saint-Jean-Baptiste et du presbytère attenant situé 8 rue Saint Louis à Châtellerault.*

*L'association Diocésaine de Poitiers a fait part à la collectivité de son intérêt à acquérir ce presbytère, afin notamment d'y réaliser d'importants travaux pour réhabiliter le bien et le rendre à nouveau habitable.*

*L'église et le presbytère se trouvant sur la même parcelle cadastrée section CT n°218, l'intervention d'un géomètre expert est nécessaire pour diviser le foncier et pouvoir le céder. Une servitude de passage au profit de la commune doit également être créée pour l'accès à l'église et aux appentis.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession, au prix de 100 000 euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-011****du 12 décembre 2023****n°011****page 2/2**

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 23 janvier 2023, d'un montant de 93 500 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

**VU** le courrier d'intention de l'association Diocésaine en date du 6 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'association Diocésaine de Poitiers a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement dans le bâtiment du presbytère pour y créer un lieu habitable,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de cette cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de céder l'immeuble bâti cadastré section CV n°128 (p), d'une surface utile de 275 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Diocésaine de Poitiers, dont le siège social est situé 1 place Sainte Croix à Poitiers (86000), au prix de 100 000 euros. Cette cession est conditionnée à la prise en charge par l'acquéreur des frais de division parcellaire et à la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune.

– de constituer une servitude de passage sur le foncier cédé au bénéfice de la commune pour l'accès à l'église et aux appentis. Cette servitude devra permettre l'utilisation du portail d'accès à la cour ainsi que le passage de matériels et engins pour des besoins de travaux.

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LESOURD, notaire du vendeur à Châtellerault, auquel est associé Maître SERVANT, notaire de l'acquéreur à Poitiers.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

Departement :  
VIENNE

Commune :  
CHATELLERAULT

Section : CT  
Feuille : 000 CT 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 02/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 086-218600666-20231212-CM\_20231212\_011-DE

tél. 05 49 38 24 24 -fax  
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



